2025-2026

Modalités de participations financières aux formations du Réseau Bio Centre-Val de Loire

COÛT DES FORMATIONS

Pour les formations éligibles au financement VIVEA, fonds pour la formation des entrepreneurs du secteur agricole, une prise en charge peut avoir lieu. Elle est fonction de votre situation, ce qui entraine la tarification suivante.

VOTRE SITUATION		COÛT DE LA FORMATION
Producteur / cotisant solidaire		Pris en charge par VIVEA
Porteurs de projet	Porteur de projet en parcours PPP	Pris en charge par VIVEA
	Pas de parcours PPP	7 €/heure
Salarié d'un adhérant au GAB / Adhérant au GAB non finançable par VIVEA		11,50 €/heure
Autres stagiaires non finançable par VIVEA		26 €/heure

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

À NOTER

CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION

A compter du 1er janvier 2025, le dispositif n'est pas reconduit.

SERVICE DE REMPLACEMENT

Pour toutes et tous : vous pouvez bénéficier d'un tarif horaire préférentiel auprès du service de remplacement pour obtenir l'aide d'un salarié sur le nombre d'heures où vous vous êtes formés. Le remplacement peut se faire le jour de l'absence ou dans les 3 mois après celle-ci.

Par exemple : je suis 3 jours de formation en février, je peux bénéficier de 3 jours de salariat en avril afin de m'aider sur mes implantations de culture. A noter, le reste à charge est variable suivant votre département, Pour plus de détail, contacter le service de remplacement de votre département.

Pour toute demande concernant votre inscription, n'hésitez pas à contacter Amélie Venot, assistante formation : formation@bio-centre.org / 06 80 70 88 13

PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS PAR VIVEA :

Bio Centre dépose une demande de financement à VIVEA pour chacune des formations. Lors de l'inscription des stagiaires, Bio Centre se charge d'inscrire les chefs d'exploitation et les porteurs de projet sur l'interface de VIVEA.

Pour les chefs d'exploitation :

- VIVEA prend en charge la totalité des frais de formation, sauf condition particulière (voir paragraphe ci-dessous).
- Exception : pour les chefs d'exploitation qui ne sont pas à jour de leur cotisation MSA, VIVEA ne valide pas le financement. Bio Centre demandera donc une participation financière au stagiaire.
- Condition de financement : le stagiaire inscrit doit donner son consentement pour que son crédit formation VIVEA soit utilisé pour financer la formation à laquelle il est inscrit. Sans ce consentement, le stagiaire doit prendre en charge lui-même les frais de formation.
- Lorsque le plafond individuel de financement par VIVEA est atteint, Bio Centre peut être amené à demander une participation financière au stagiaire.

Pour les porteurs de projets :

les conditions suivantes doivent être réunies pour que VIVEA prenne en charge le financement de la formation :

- La formation doit être éligible aux porteurs de projet
- Dossier PPP : VIVEA doit valider l'éligibilité du stagiaire. Les pièces qui constituent le dossier sont à fournir sur demande par Bio Centre, et doivent être complètes
- La formation doit figurer dans le programme PPP du stagiaire

CONDITIONS PARTICULIÈRES

De façon exceptionnelle, une formation peut reposer sur un budget plus élevé. Dans ce cas, les modalités particulières seront mentionnées dans le programme.

Retrouverez toutes les informations, les CGV, et le règlement intérieur sur le site www.bio-centre.org

LE RÉSEAU BIO CENTRE-VAL DE LOIRE

BIO CENTRE

GRAB de BIO CENTRE
Les Agriculteurs BIO de la Région Centre